

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du Service
Public d'Assainissement Non Collectif



Année 2018

www.evolis23.fr

 **évolis 23**
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

I. Caractéristiques techniques
page 2

II. Financement du service
page 6

III. Réalisations 2017
page 9

IV. Indicateurs et variables de performance
page 10

Annexe : Compte administratif 2017
page 11

I .Caractéristiques techniques

A . Périmètre au 1^{er} janvier 2018

Le service est exploité en régie et est géré au niveau intercommunal.

42 communes ont transféré la compétence à Evolis 23 au 1^{er} janvier 2018.

Leur localisation géographique figure sur la carte ci-contre.

B. Moyens mis en oeuvre

1. Moyens humains

3,36 équivalents temps-plein divisés sur 4,5 postes (4 agents titulaires + 1 apprenti).

2. Moyens matériels

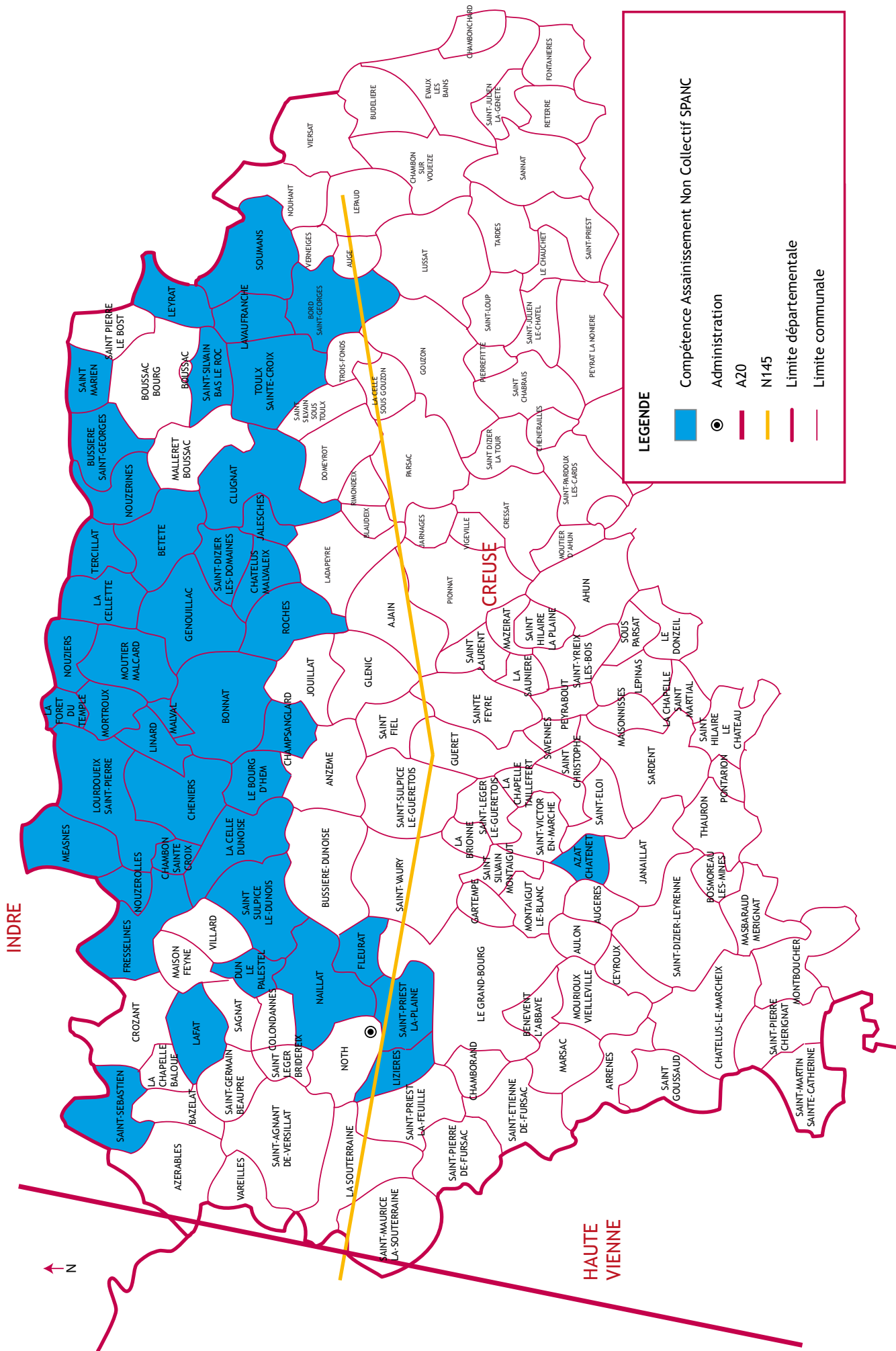
- 4 véhicules,
- 1 logiciel de gestion des contrôles de l'assainissement non collectif (ANCGraph),
- 2 PC portables et 3 tablettes,
- 1 appareil photo,
- 5 téléphones portables.

C. Missions obligatoires

Le SPANC d'Evolis23 réalise les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif. Les compétences du service comprennent :

- le contrôle « **conception-réalisation** » : permet de contrôler et valider les projets d'assainissement non collectif en amont du chantier qui sera contrôlé avant remblaiement,
- le contrôle « **diagnostic de l'existant** » : permet de faire le descriptif de chaque installation d'assainissement non collectif
- le contrôle « **bon fonctionnement** » : permet de faire le point sur le vieillissement des installations, sur des changements éventuels et sur l'entretien des installations,
- le contrôle **préalable à une vente immobilière** : permet d'informer l'acquéreur sur l'état de l'installation, ses obligations éventuelles de remise aux normes et sur les potentielles difficultés techniques qu'il pourrait rencontrer.

La compétence Assainissement Non Collectif en 2018



D. Missions facultatives

1. Suivi des ventes immobilières

Dès lors que la signature de l'acte de vente est postérieure au 31/12/2010, tout acquéreur d'une habitation pour laquelle le dispositif d'assainissement non collectif est non conforme, a l'obligation d'effectuer la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai maximal d'un an, à compter de la signature de l'acte de vente.

A ce titre, depuis 2015, le service réalise le suivi des ventes immobilières, afin d'inciter les acquéreurs à respecter leurs obligations réglementaires.

Dès lors que l'échéance de réalisation des travaux n'est pas respectée, les usagers sont informés que le service leur adressera une astreinte financière annuelle jusqu'à réalisation des travaux, d'un montant équivalent aux redevances de contrôle de conception et de bonne exécution des travaux.

2. Campagne de réhabilitation avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose dorénavant le financement de dispositifs d'assainissement non collectif, via un taux de **60% d'un montant de travaux et d'études plafonné à 8 500€TTC (soit une subvention pouvant atteindre 5 100€ pour les usagers concernés).**

Les règles d'éligibilité sont les suivantes :

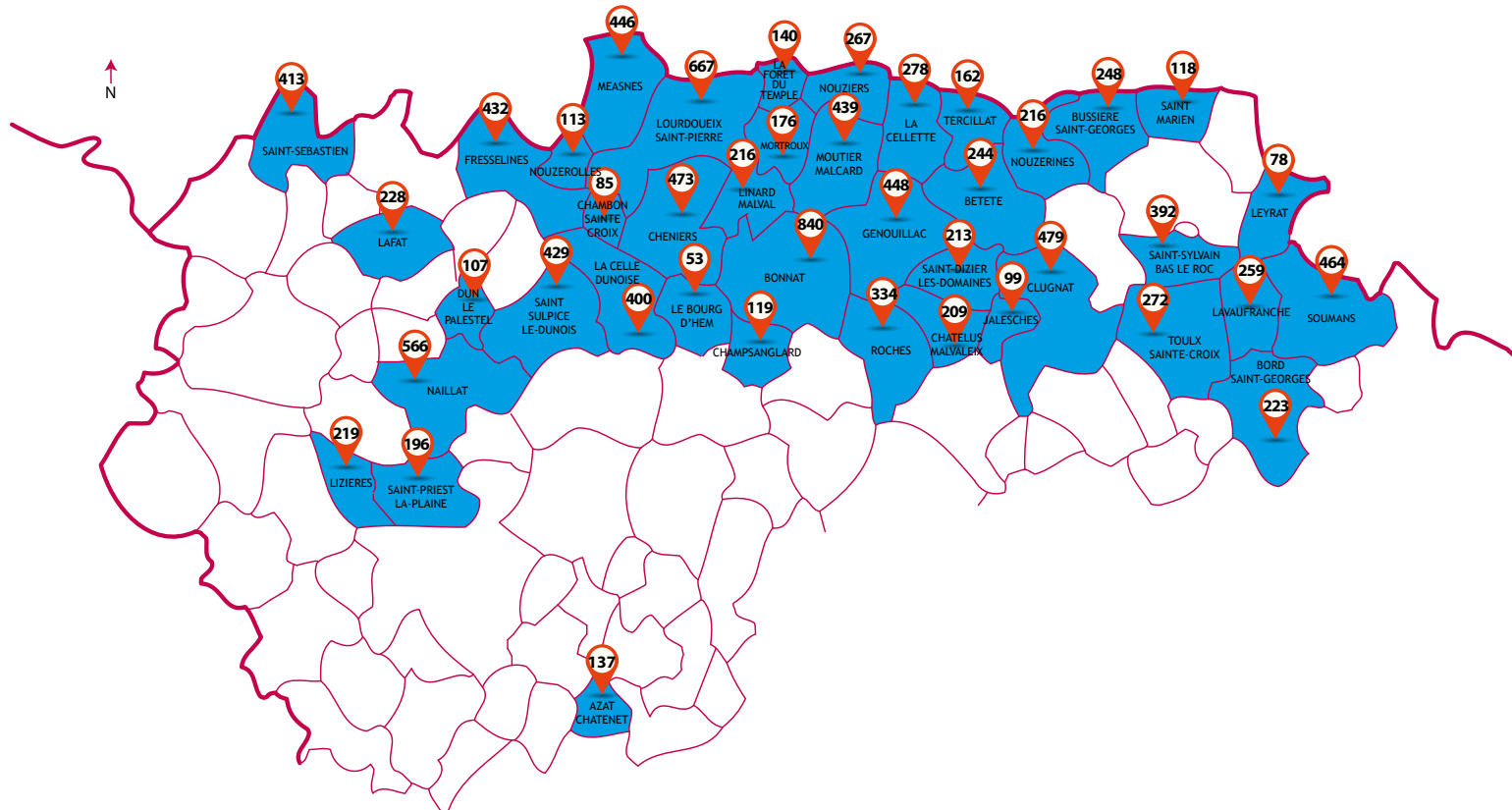
- être propriétaire de l'habitation avant 2011 ;
- l'habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 ;
- l'habitation est située sur un secteur délimité en zone d'assainissement non collectif d'après l'étude de zonage d'assainissement communale ;
- le dispositif doit avoir été contrôlé par le SPANC et être concerné par une non-conformité avec risques sanitaires ou environnementaux.

Le service a ainsi signé une convention avec l'Agence de l'Eau en date du 15 mai 2015, permettant le financement de 200 installations sur une échéance de 3 ans.

A la fin des travaux, le SPANC émet une facture pour la gestion du dossier de subvention à l'utilisateur.



E. Estimation du nombre d'habitants, par commune, concerné par l'assainissement non collectif (D301.0)



Chiffres obtenus avec les données de recensement de population Insee 2016

On estime à **9 239** le nombre d'immeubles concernés par l'assainissement non collectif sur cette zone (dont 1 134 comptabilisés comme vacants).

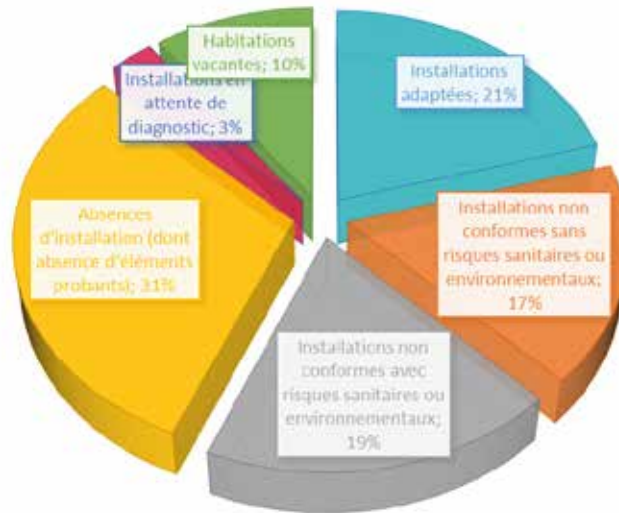
Le SPANC dessert environ **11 897** habitants, pour un nombre d'habitants résidant sur le territoire du service de 16 797, soit environ **70,82% de la population**.

F. Statistiques 2018

Avec les contrôles réalisés en 2018, nous pouvons sur l'ensemble de l'existence du service avoir les statistiques suivantes :

Type d'installation	Quantités	Pourcentages
Installations adaptées	1901	20 %
Installations non conformes sans risques sanitaires ou environnementaux	1560	17%
Installations non conformes avec risques sanitaires ou environnementaux	1745	19%
Absences d'installation (dont absence d'éléments probants)	2833	30%
Installations en attente de diagnostic	260	3%
Habitations vacantes	940	10%
Total	9239	100%

STATISTIQUES POUR L'ANNÉE 2018



II. Financement du service

A. Montants des redevances

- contrôle de conception et de bonne implantation : **155 €** ;
- contrôle de bonne exécution : **108 €** ;
- contre-visite : **57 €** ;
- contrôle « diagnostic » et « bon fonctionnement » : **80 €** ;
- contrôle « diagnostic » préalable à une transaction immobilière : **120 €** ;
- frais de gestion des dossiers Agence de l'Eau Loire Bretagne : **200 €**.

Ces redevances pour l'année 2018, non augmentées depuis 2012, ont été proposées par la Commission Assainissement au Comité Syndical d'Evolis 23 et approuvées par ce dernier le 15 décembre 2015 et le 19 décembre 2017.

B. Montants des astreintes financières

En supplément aux redevances, et comme le permettent les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique, Evolis 23 adresse :

- aux usagers refusant ou ne donnant pas suite aux demandes de contrôles (après un avis de passage suivi de deux relances dont une en recommandé avec accusé de réception) ;
- aux acquéreurs d'habitations à compter de 2011, pour lesquelles les dispositifs d'assainissement non collectif ne sont pas conformes ;
- **une facture d'un montant équivalent à la redevance qu'ils auraient payées en acceptant le contrôle et majorée de 100% maximum.**

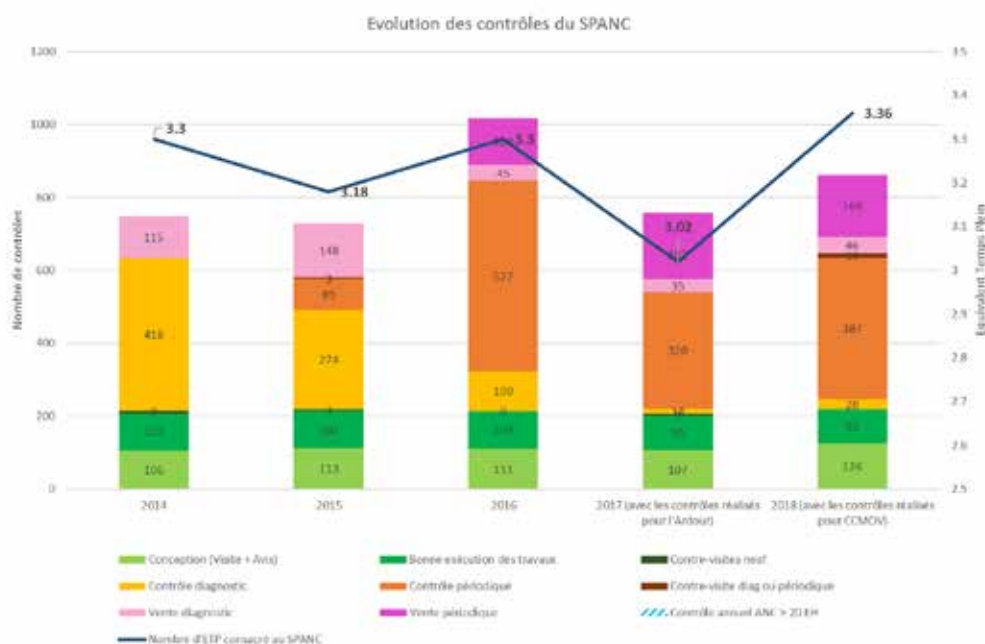
Les montants des astreintes financières en 2018 sont les suivants :

- absence de réalisation des contrôles « diagnostic » et « bon fonctionnement » dans les délais impartis : **160 €** ;
- absence de réalisation des travaux dans les délais impartis, en cas d'acquisition de l'habitation :
 - **263 €** (redevance non majorée) si aucun contrôle réalisé hormis le contrôle préalable à la vente immobilière ;
 - **216 €** (redevance majorée de 100%) si le contrôle de conception a été réalisé mais sans réalisation de travaux.

C. Contrôles en 2018

	Sur Evolis 23	CC Monts et Vallées Ouest Creuse
Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs		
Contrôles de conception et de bonne implantation	126	0
Contrôles de bonne exécution des travaux	92	1
Contre-visites	13	0
Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs existants		
Contrôles « diagnostics »	28	0
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	387	0
Contrôles périodiques de bon fonctionnement préalables à une vente immobilière	213	2
Nombre total de contrôles réalisés sur 2018	859	3
	862	

La convention de mise à disposition des techniciens d'Evolis 23 pendant les congés de la technicienne du SPANC de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a été signée entre les collectivités. Les contrôles réalisés sur ce territoire sont reportés dans le tableau ci-avant.



Le graphique ci-avant montre l'évolution du nombre de contrôles réalisés suivant le nombre d'équivalent-temps plein affecté au SPANC depuis 2014. L'année 2018 montre un nombre d'ETP supérieur à 2016 mais avec un nombre de contrôles inférieur. Plusieurs explications sont possibles :

- depuis 2016, un nombre croissant de contrôles accumule du retard (terrain l'année N, rapport rédigé l'année N+1), donc le temps de rédaction n'est pas comptabilisé l'année N alors que les contrôles si,
- la gestion de la campagne de réhabilitation qui se complexifie dans ses procédures,
- le suivi après vente, qui se complexifie également et demande un suivi rigoureux des bases de données d'utilisateurs, tâche très chronophage,
- le temps consacré à la perspective du transfert de compétence de la communauté de communes Creuse Confluence,
- la présence de l'apprenti sur une année entière, avec une efficacité relative dans la réalisation des contrôles périodiques.

D. Suivi des ventes immobilières

En 2018, le service a adressé 125 courriers aux personnes intéressées, leur rappelant leurs obligations et leur fixant une échéance de réalisation des travaux au 30 novembre 2018.

- **22** usagers ont réalisé les travaux,
- **4** usagers ont demandé un report de délai,
- **13** usagers ont transmis au service un certificat vide de meuble,
- **3** usagers n'étaient pas concernés par l'obligation sous 1 an de réaliser des travaux (donation, héritage, contre-visite pour remise à jour du dossier, ...),
- **4** usagers ont demandé une étude de leur dossier par le CCAS,
- **46** astreintes de 263 € ont été facturées en 2018.

E. Campagne de réhabilitation avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La convention pour la campagne de réhabilitation signée en 2015 s'achevait mi-2018. Pour être sûr de pouvoir encore proposer des aides à la réhabilitation pour ses usagers, Evolis 23 a anticipé la fin de cette convention et demandé fin 2017 une nouvelle convention, annuelle, pour 33 dossiers non nominatifs mais s'appuyant sur beaucoup de dossiers déjà bien engagés dans la démarche.

C'est pourquoi le service n'a pas poursuivi son travail de communication en 2018 car les dossiers devant être retenus en 2018 par l'AELB devaient déjà être au stade projet en 2017. Cependant une communication existait toujours sur le site internet d'Evolis 23 et dans les dépliants distribués aux usagers.

Une nouvelle convention a donc été passée en 2018 pour 33 dispositifs pour un montant maximal de travaux de 280 500 €, soit 168 300 € de subvention maximum (60%). Cette convention fonctionne différemment de la précédente :

- Elle est annuelle (donc chaque année, il faut redéposer un dossier de demande de subventions auprès de l'AELB pour signer une convention et avoir des aides aux usagers, ainsi qu'un dossier de demande annuelle d'aide pour l'animation de la campagne de réhabilitation),
- Evolis23 n'envoie plus les dossiers après le contrôle de conception pour validation de principe de la subvention à l'AELB. Le service recueille les mêmes pièces que pour la précédente convention et autorise à faire les travaux à la place de l'AELB. Le contrôle sera effectué par l'AELB une fois les travaux réalisés et le dossier complet.
- Il n'y a plus d'acompte à la notification de la décision de l'AELB et pas d'acomptes suivant la réalisation de 25 % ou 55 % des travaux. Les subventions sont versées seulement 2 fois par an, une fois les dossiers achevés.
- Si le montant total des subventions calculées avant la réalisation des travaux le permet, d'autres dossiers peuvent être rattachés à cette convention tant que le courrier de calcul du montant maximal de la subvention attribuée est envoyé par Evolis 23 avant le 01/01/2019 (dossier de conception complet avec devis des travaux).

Pour l'année 2018 :

- **31** demandes d'étude d'éligibilité ont été formulées auprès du service, dont 15 ont été déclarées éligibles,
- **9** abandons de dossiers enregistrés,
- **34** dossiers sont rattachés à la convention 2018 dont 6 ont réalisés leur chantier en 2018.

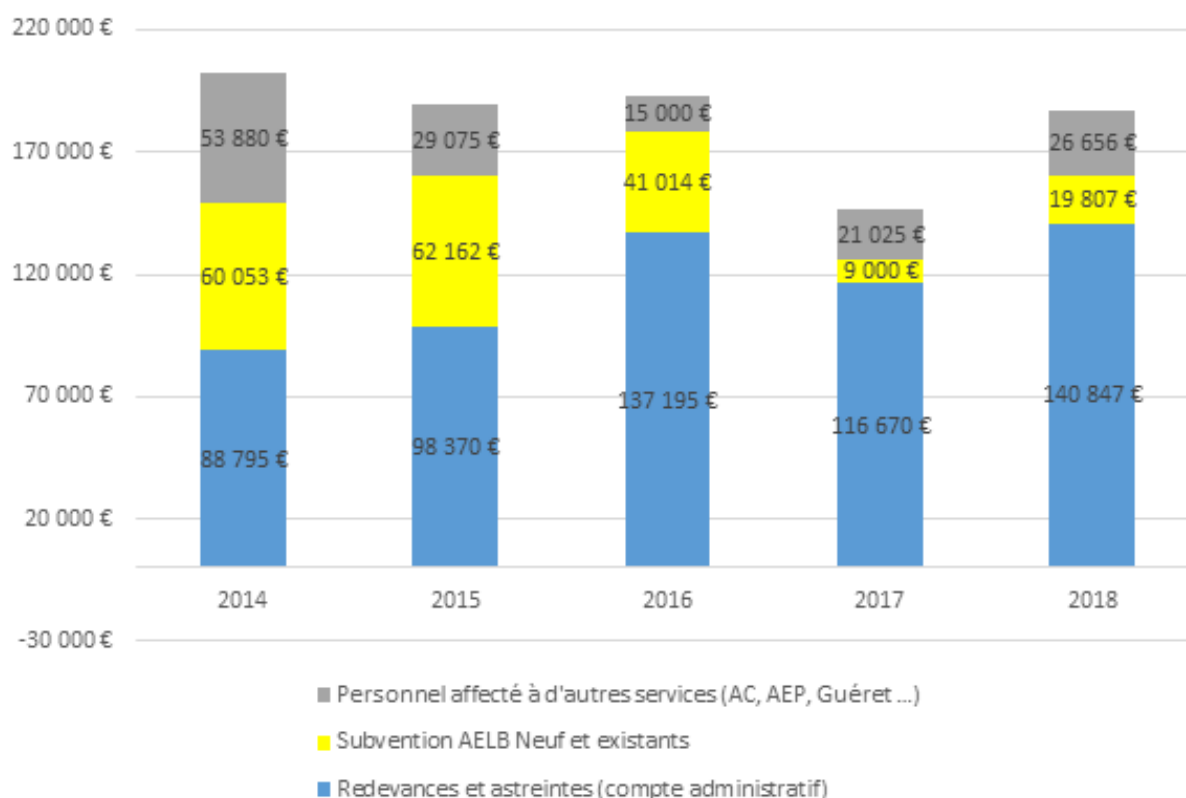
F. Recettes 2018

Facturation du service obligatoire : 140 847 €

Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le fonctionnement du SPANC : 19 807 € (solde pour le neuf 2016, solde pour l'existant 2017, solde pour le neuf 2017, notification pour le neuf 2018)

Participation des budgets assainissement collectif et eau potable : **26 656 €**

Evolution des recettes majoritaires du SPANC



III. Réalisations 2018

A. Changements au sein du service en 2018

- Départ d'un agent et arrivée d'un autre, à 1 mois d'intervalle.
- Proposition de gestion des ANC sur le territoire complet de la communauté de communes Creuse Confluence en vue d'un transfert de compétence ANC au 1er janvier 2019.
- Travail de commencement d'harmonisation des pratiques sur le territoire de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.
- Vote d'une motion en comité syndical par les élus d'Evolis 23 pour maintenir les budgets des agences de l'eau et pour que l'agence de l'eau Loire-Bretagne maintienne ses aides en faveur de l'ANC, suite à l'annonce de l'Etat à la rentrée 2017 de se servir dans les recettes des agences de l'eau pour financer d'autres organismes sous tutelle étatique (Parcs nationaux, Office de la chasse et de la faune sauvage, Agence de la biodiversité) et lui-même.

B. Perspectives pour l'année 2019

Les objectifs fixés pour l'année 2019 sont les suivants :

- Intégrer la communauté de communes Creuse Confluence au 1er janvier 2019 suite au transfert de compétence ;
- Faire des propositions pour potentiellement élargir le territoire du SPANC vers la communauté de communes Creuse Confluence ;
- Adoption en comité syndical du nouveau Règlement de Service ;
- Adoption d'une nouvelle convention pour la campagne de réhabilitations financées avec l'AELB et poursuivre les efforts de communication ;
- Alerter sur les baisses possibles d'aides aux SPANC et aux réhabilitation pour le prochain programme de l'AELB ;
- Continuer le suivi des ventes immobilières afin de permettre la remise aux normes d'un maximum de dispositifs d'assainissement non collectif ;

IV. Indicateurs et variables de performance

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : **11 897**

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

		Exercice 2018
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Elements facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre de service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0
TOTAL		100

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

A – Nombre d'ANC conformes = 1901

B – Nombre d'ANC non conformes dans danger pour la santé = 1560

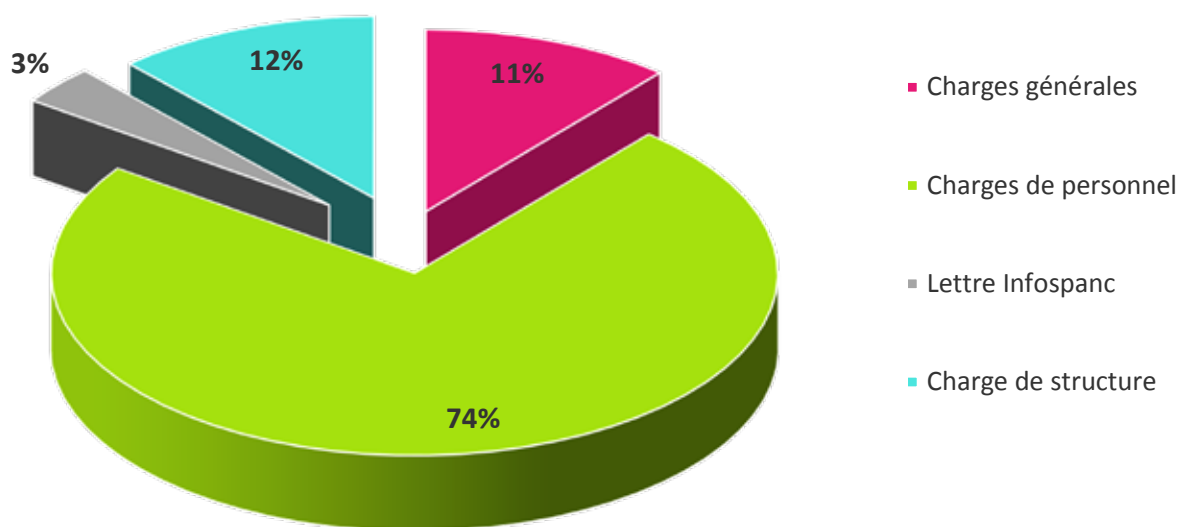
C – Nombre d'ANC contrôlés = 8039

Taux de conformité = $(A+B)/(C*100) = \mathbf{43.05\%}$

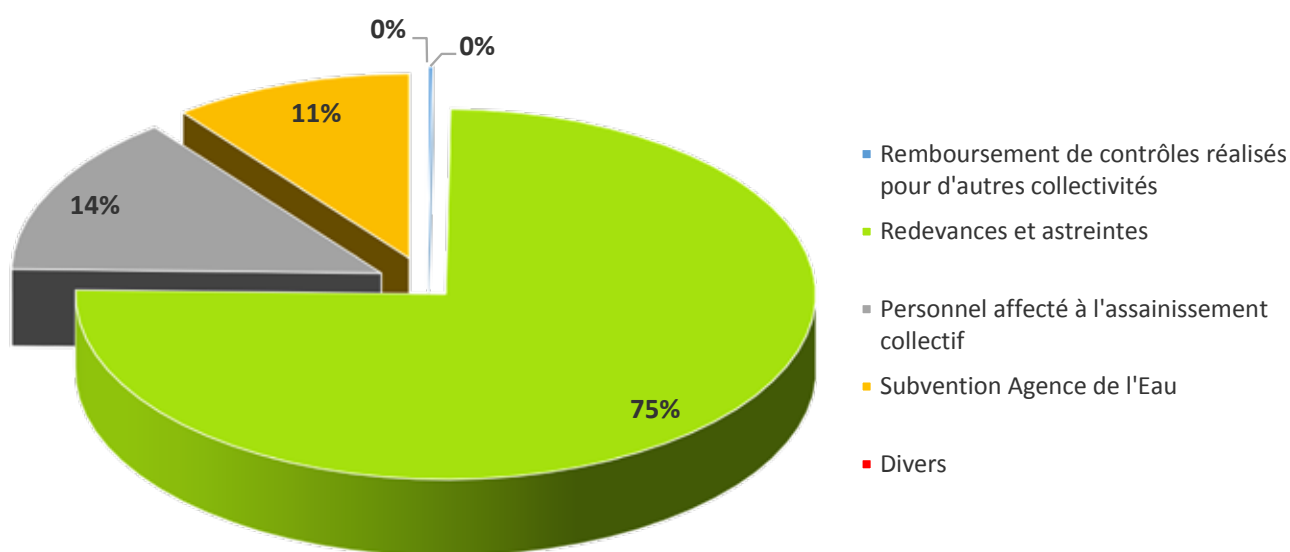
Annexe :

Compte administratif 2018

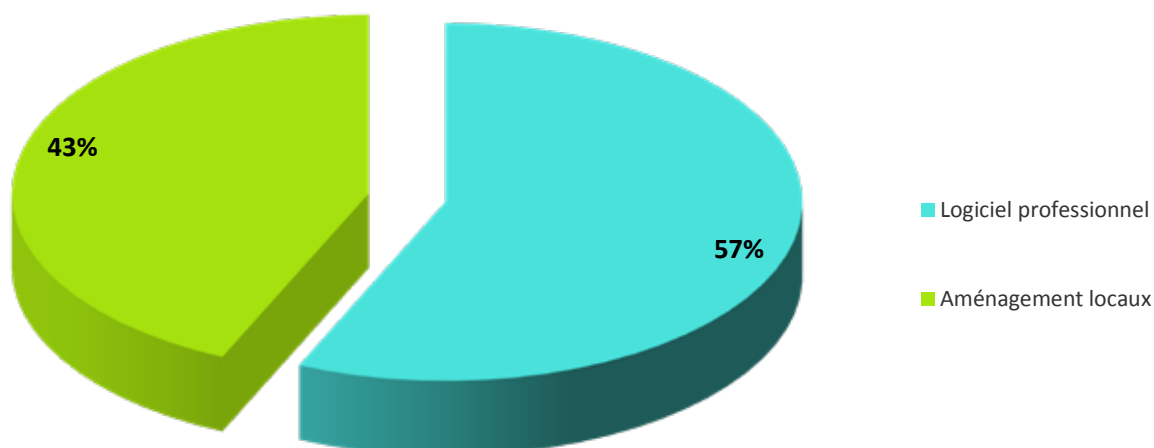
Fonctionnement dépenses **204,5 k€**



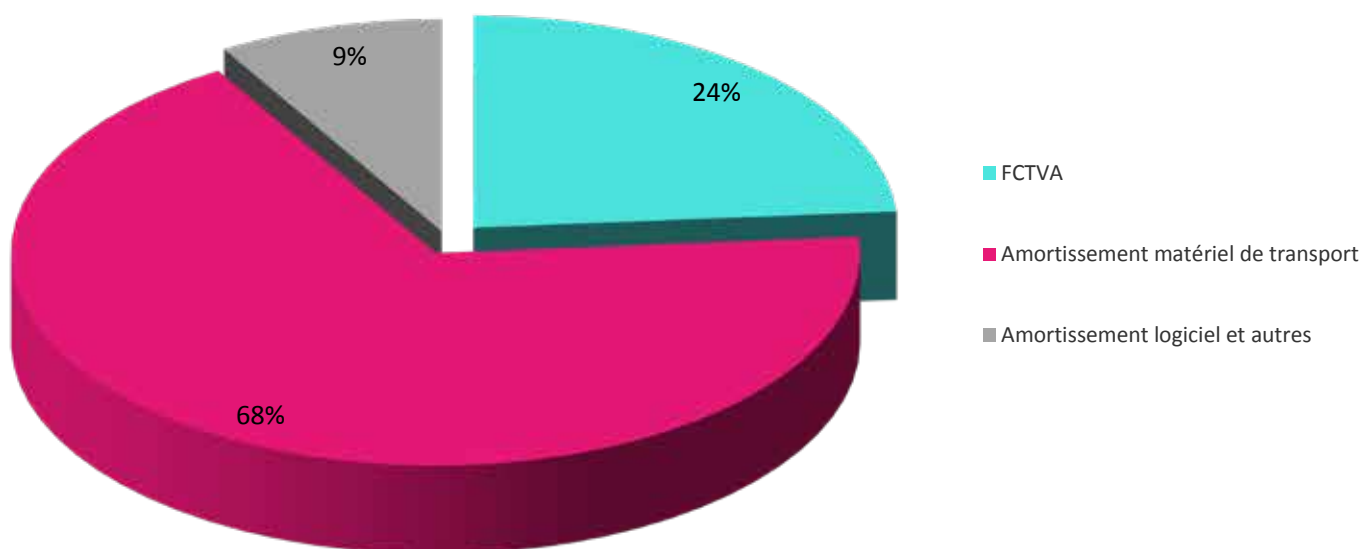
Fonctionnement recettes **188,5 k€**



Investissement dépenses 2,2 k€



Investissement recettes 22,2 k€



Epargne disponible en fin d'exercice 2018 : 142,8 k€
Pour rappel : épargne disponible fin 2017 : 196,2 k€